

Demande de subvention auprès de l'Etat pour l'équipement en mobilier et matériel informatique de la future ludothèque Camille Claudel

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE 2 OCTOBRE DEUX MILLE QUATORZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 septembre 2014 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine, M. GUEROUT François, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. DESMAREST Luc, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme THETIOT Danièle, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean (de la question n°9 à la question n°55), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°1 à la question n°49).

Sont absents et excusés : Mme CYPRIEN Jocelyne, Mme AVRIL Jolanta, Mme QUESNEL Alice, Mme ORTILLON Ghislaine, M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°8), Mme JEANVOINE Sandra (de la question n°50 à la question n°55).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CYPRIEN Jocelyne à M. LANGLOIS Nicolas, Mme AVRIL Jolanta à M. ELOY Frédéric, Mme QUESNEL Alice à Mme PARESY Nathalie, Mme ORTILLON Ghislaine à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n°50 à la question n°55).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

Mme Sabine AUDIGOU, Adjointe au Maire, expose que la construction d'une nouvelle bibliothèque-ludothèque Camille Claudel est prévue dans le cadre des travaux ANRU, renouvellement de l'aménagement urbain du Val Druel. Son ouverture au public est prévue au printemps 2015.

Situé au cœur du quartier du Val Druel, ce nouvel établissement culturel va en favoriser l'attractivité et renforcer le lien social.

L'équipe de la future bibliothèque-ludothèque souhaite mettre en place un accueil de qualité, diversifié et intergénérationnel. Cette modalité d'accueil doit être le moyen :

- d'améliorer l'accessibilité,
- de favoriser l'appropriation de la bibliothèque-ludothèque par tous les Dieppois,
- de permettre l'expression des droits culturels des habitants.

Afin de créer les conditions de cet accueil, il est prévu l'acquisition de mobilier et de matériel informatique. Ce matériel servira à aménager différents espaces : ados/adultes, petite enfance, famille, BD, multimédia...

Le coût prévisionnel est le suivant :

- mobilier (tables, chaises, fauteuils, rayonnages, casiers...) : 100 584 €
- matériel informatique (8 ordinateurs et 3 tablettes numériques) : 14 580 €

L'acquisition du mobilier et du matériel informatique pourrait être subventionnée par l'Etat, dans le cadre de la dotation générale de décentralisation.

Considérant les avis des commissions n° 1 et n° 2 du 23 septembre 2014,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État, une subvention au taux le plus élevé possible, pour l'achat de mobilier et de matériel informatique pour la future ludothèque Camille Claudel.

☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :
Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--